

MODÈLE DE COMMUNIQUÉ

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York a pour politique d'entretenir un cadre d'études et environnement éducatif où règnent sécurité et soutien, libres de tout harcèlement sexuel entre élèves. À l'école, un harcèlement de la sorte est interdit, et ne sera pas toléré, avant, pendant et après les heures de cours, que ce soit dans l'enceinte de l'établissement scolaire, au cours d'événements organisés par l'école, pendant le transport dans des véhicules financés par le Département de l'Éducation et dans des lieux qui n'appartiennent pas à l'école, lorsqu'un tel comportement peut être considéré comme ayant une influence négative sur le processus éducatif ou mettant en danger la santé, la sécurité, les mœurs ou le bien-être de la communauté scolaire. Le harcèlement d'un élève par un autre, sous forme d'actes ou échanges de nature sexuelle, constitue une infraction à cette politique.

Si vous pensez avoir été ou être la victime d'un autre élève, coupable d'un tel comportement, s'il vous plaît, parlez-en, dès aujourd'hui, à votre enseignant, conseiller ou à un autre membre du personnel. _____ est le membre du personnel scolaire désigné pour gérer ce type de problèmes. Si vous ne vous sentez pas à l'aise pour signaler une situation de harcèlement à un membre du personnel de l'école, nous vous conseillons de contacter le Bureau de l'Action en faveur des Jeunes dans les Écoles (Office of School and Youth Development ou OSYD) en envoyant votre plainte par email à RespectforAll@schools.nyc.gov. Vous pouvez aussi faire un rapport écrit. Des formulaires de plainte sont à disposition au bureau du directeur.

Votre plainte fera l'objet d'une enquête et l'école prendra les mesures qui s'imposent pour stopper discriminations et/ou harcèlement. Les représailles, à l'encontre d'un élève ayant porté plainte ou coopéré à une enquête suite à plainte, sont interdites. Tout élève, coupable de représailles (par ex. : menaces, intimidation), fera l'objet de mesures disciplinaires immédiates.

Vous pouvez vous procurer la copie du texte intégral de la Disposition Réglementaire A-831 du Chancelier dans le bureau du directeur.